

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARR. Rochefort

CANTON

de Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 DECEMBRE 1951

OBJET :
Délégués
à la liste
Electorale

L'an mil neuf cent cinquante et un vingt et un
d e décembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Charles REGAZONI, Maire, en session } ordinaire
d'après convocations faites le 15 déc 19 51 } extraordinaire

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

51. 121

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Étaient présents : MM. REGAZONI, VEYSSTÈRE,
ROCHEREAU, PRUGNAUD, CHAMBOULAN - Melle
RIKOSKY - MM. BAUDET - BOUCHET - BUJARD -
COUNIL - DOMLECO - DDFOUR - GUILLAUD - MAIN -
PERAUD AU - SEUGNET

Représentés : M. Chazeaud par M. Bujard
M. Pouget par M. Counil
Absents : MM. Moulinas par M. Seugnet
excusé : M. Couzinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Sont délégués à la révision de la liste électorale :

1ère commission : M. REUPPIN

2ème Commission : MM. BOUCHET et BROTRÉAU



VU 29 DEC. 1951
ROCHEFORT, le

Le Sous-Président

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]